



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

reconduite aux frontières

Question écrite n° 90726

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur son souhait de connaître le nombre de personnes en situation irrégulière reconduites à la frontière en 2005 depuis la métropole et dans le Gard en particulier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité que le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, lui indique le nombre de mesures de reconduite à la frontière (arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, arrêtés d'expulsion, interdictions judiciaires du territoire) exécutées depuis la métropole, et en particulier dans le département du Gard. Le tableau ci-dessous récapitule ces données statistiques pour les années 2004, 2005 et le premier trimestre de l'année 2006. Il met en exergue la forte augmentation du nombre de mesures d'éloignement exécutées depuis le territoire métropolitain. Priorité de l'action du Gouvernement, les évolutions constatées démontrent l'impact de la politique volontariste menée en la matière. Fruit des instruments législatifs et de la forte mobilisation de l'ensemble des services de police, de gendarmerie et des préfetures, cette évolution doit encore se confirmer. C'est la raison pour laquelle le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a décidé de pérenniser la politique de pilotage par objectifs de l'activité d'éloignement et fixé à 25 000 le nombre de mesures d'éloignement à exécuter pour l'année en cours, dont 267 pour le département du Gard. Pour conforter et améliorer ces résultats, un plan de lutte contre l'immigration irrégulière, décliné en actions destinées à lever les principaux freins à l'exécution des mesures d'éloignement, est actuellement mis en oeuvre. Prenant appui sur une organisation nationale et territoriale renouvelée via, notamment, la création d'une unité de coordination opérationnelle de lutte contre l'immigration irrégulière et la création de pôles départementaux d'immigration, ce plan définit en outre des mesures opérationnelles, telle la mise en oeuvre d'un plan immobilier permettant d'accroître sensiblement les capacités d'accueil des centres de rétention administrative, la mise en oeuvre du dispositif des « visas biométriques » qui facilite l'identification des migrants clandestins et des démarches diplomatiques à l'égard des pays les moins coopératifs en matière de délivrance de laissez-passer consulaires.

Mesures de reconduite à la frontière* exécutées depuis 2004

* (hors réadmission)

	2004	2005	1er trimestre 2006
Départements métropolitains	15 560	19 849	5 505
Département du Gard	171	212	74

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90726

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3578

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5983